

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2018

Sous la présidence de Michel GOUMARRE, Adjoint.

Etaient présents : Mireille MERCIER, Martine GRAS, Eric GRACIA, Hugues MILLE,

Valérie ESTEVE, Sophie PROPHETE, Michel GOMEZ

Absents excusés: Fabrice LEAUNE, Jean-Marc PRADINAS

1/ Délibération :

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que par délibération du 15/12/2017, le SEV a modifié ses statuts en se prononçant favorablement à l'adhésion des communes de Grillon, Richerenches et Visan dans sa structure.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la délibération du 15/12/2017 du SEV et d'approuver l'Adhésion des 3 communes, Grillon, Richerenches, et Visan.

Approuvée à l'unanimité.

2/ Délibération:

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 19/12/2017, le Président du SEV invite les communes membres à se prononcer sur le transfert de la compétence optionnelle éclairage public afin d'opter sur une des 2 options proposés par les statuts du Syndicat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

L'option A

Qui comprend le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur et en particulier

* la Maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes.

- * les inventaires diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage
- * la passation et l'exécution des marchés afférents.

L'option B

- * qui comprend l'option A
- * l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage extérieur et en particulier :
- la gestion patrimoniale,
- la maintenance et le fonctionnement,
- la passation et l'exécution des contrats afférents.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'option à choisir et propose l'option A.

Approuvée à l'unanimité.

3/ Délibération:

Monsieur le Maire explique que l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse est attribuée au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux 3 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Il propose de conserver la même formule précédente soit :

Agents CNRACL

formule 1:

- > Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle
 Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
 - o Décès
 - Longue maladie / longue durée
 Remboursement de la rémunération sans franchise

- o Maternité / adoption
- Maladie ordinaire
 Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours

➤ Taux: 5,97 %

Agents IRCANTEC

- o Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- Conditions: sans franchise sauf franchise 10 jours pour maladie ordinaire
- O Taux: 1,10% de la masse salariale assurée

Approuvée à l'unanimité.

4/Délibération:

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le CATM organise cette année le Congrès Départemental ACPG-CATM du Vaucluse. Cette manifestation regroupe 4 communes : Ste Cécile les Vignes, Lagarde Paréol, Violès, Cairanne.

Cependant afin d'aider à l'organisation de cet évènement exceptionnelle dont l'Assemblée Générale aura lieu au Centre Socio-culturel de la commune et au bon déroulement, il conviendrait de verser par une subvention supplémentaire d'un montant de 500,00 € au CATM de Lagarde Paréol et ce avant le vote du budget au titre de l'année 2018.

Approuvée à l'unanimité.